



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 21 janvier 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8874	8890
AI	0.19%	208	208
AR	0.64%	700	705
BE	12.00%	13 299	13 297
BL	3.35%	3716	3713
BS	2.26%	2514	2500
FR	3.77%	4173	4171
GE	5.84%	6465	6465
GL	0.47%	519	522
GR	2.31%	2566	2554
JU	0.85%	951	938
LU	4.81%	5330	5325
NE	2.02%	2243	2239
NW	0.50%	549	556
OW	0.44%	487	487
SG	5.94%	6583	6581
SH	0.96%	1068	1064
SO	3.20%	3548	3547
SZ	1.87%	2077	2073
TG	3.27%	3620	3621
TI	4.04%	4459	4473
UR	0.42%	463	470
VD	9.41%	10 394	10 419
VS	4.03%	4464	4465
ZG	1.49%	1650	1646
ZH	17.91%	19 853	19 844
Total	100.00%	110 773	110 773

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.